



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 109

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise [Lourenço Saint Evarzec](#). (livraison par l'entreprise point P)

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer** la **circulation et le stationnement** rue du centre (D784) devant le n°8.

. Livraison de matériaux

- Le 09 septembre 2025 de 08h00 à 12h00.

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation et le **stationnement** seront interdits rue du centre (D784) devant le n°8.

ARTICLE II : Les panneaux ainsi qu'une déviation seront installés par les services techniques de la commune de PLOZEVET.
(Déviation par la rue du 11 novembre)

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **Lourenço**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 03 Septembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
L'Adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE

